

Feuillet d'information

BARRAGE CAPITAL ET LE FONDS BARRAGE

Tel que prévu au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») de la *Loi sur les valeurs mobilières*, toute société inscrite doit transmettre au client toute l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait importante en ce qui concerne sa relation avec la personne inscrite.

Barrage Capital

La société Barrage Capital Inc. (« Barrage ») est dûment inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers au Québec et de la Commission des valeurs mobilières en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Barrage offre ses services de gestion d'actifs par l'entremise du Fonds Barrage (le « Fonds »).

Inscriptions de la société

Catégories d'inscription	Description des activités sous cette catégorie
Gestionnaire de fonds d'investissement	Barrage a mis sur pied le Fonds et dirige ses activités.
Gestionnaire de portefeuille	Barrage prend des décisions de placement sur les titres composant le Fonds.
Courtier sur le marché dispensé	Barrage agit en tant que courtier sur le marché dispensé lorsqu'un client souscrit aux parts du Fonds qui est placé sous le régime d'une dispense de prospectus.

Les associés et employés de Barrage

Barrage a été fondée par quatre associés qui partagent une vision commune de l'investissement. Ils y exercent à temps plein leurs activités. Ils sont inscrits auprès des autorités réglementaires dans les catégories suivantes :

Inscription des personnes physiques

	Mathieu Beaudry CFA	Maxime Lauzière CFA	Rémy Morel CIM	Patrick Thénier CIM
Actionnaire	✓	✓	✓	✓
Administrateur	✓	✓	✓	✓
Représentant-conseil (gestionnaire de portefeuille)	✓	✓	✓	✓

Patrick Thénier est la personne désignée responsable et Vincent Mascolo, CPA est chef de la conformité. Tous les employés qui participent aux activités de distribution sont inscrits à titre de représentants de courtier sur le marché dispensé.

Le Fonds Barrage

Le Fonds Barrage a été constitué en fiducie à capital variable par Acte de Fiducie le 11 janvier 2013. Le Fonds est régi par les lois de la province de Québec.

Objectif

L'objectif du Fonds est la croissance du capital à long terme et l'obtention d'un rendement après frais supérieur aux indices de références S&P/TSX et S&P 500.

Philosophie d'investissement

Les gestionnaires appliquent l'approche d'investissement connue sous le nom de « Value Investing » qui consiste à acheter des entreprises de qualité lorsque leur prix est sous-évalué.

Cette approche s'appuie sur l'idée qu'une différence importante peut exister entre la valeur d'une entreprise et son prix en bourse et qu'avec le passage du temps, cette différence tend à disparaître. Il ne s'agit pas de connaître exactement les raisons d'une telle différence, mais plutôt de savoir en tirer profit. Puisque le prix d'une entreprise est facilement disponible, la difficulté réside plutôt dans l'estimation de sa valeur.

La valeur d'une entreprise découle principalement de la valeur de ses actifs et de sa capacité à générer des profits. Les profits générés par l'entreprise dans le passé ne peuvent garantir à eux seuls une rentabilité future. C'est en considérant plusieurs autres facteurs que les gestionnaires peuvent atteindre un degré de certitude raisonnable sur la rentabilité à venir. Parmi ces facteurs se trouvent le modèle d'affaires et les caractéristiques du secteur de l'entreprise, sa position compétitive ainsi que l'intégrité et la compétence de son management.

Après avoir estimé la valeur d'une entreprise, les gestionnaires achètent ses actions seulement lorsque le prix en bourse est largement inférieur à son évaluation. L'écart entre le prix payé et la valeur estimée constitue la « marge de sécurité ». La marge de sécurité procure un double avantage. Elle vient réduire considérablement le risque de perte en capital permanente et augmente le potentiel de rendement.

Quant à la vente des actions d'une entreprise, elle sera déterminée par un ou plusieurs des facteurs suivants:

- La valeur marchande de l'action a rejoint sa valeur intrinsèque ou l'élément déclencheur prévu pour réaliser la valeur estimée est survenu. Le potentiel de l'investissement a atteint sa maturité;
- La valeur intrinsèque de l'entreprise a diminué (l'avantage concurrentiel de l'entreprise s'est effrité, la direction a pris des décisions à l'encontre de l'intérêt supérieur des actionnaires) ou l'estimation de la valeur intrinsèque était erronée;
- Une meilleure opportunité s'est présentée.

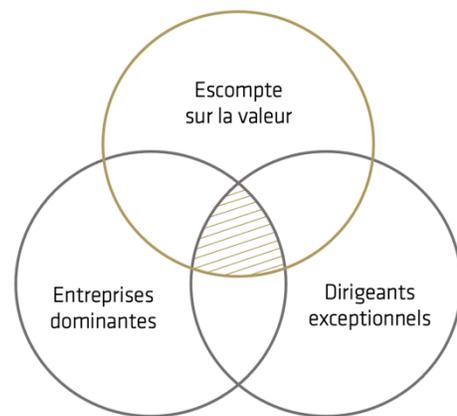
Stratégie

Investir avec conviction dans les entreprises dominantes, gérées par des dirigeants exceptionnels et offertes à escompte sur la valeur.

Politique de placement

La politique de placement du Fonds est conçue de façon à offrir un maximum de flexibilité aux gestionnaires afin de réaliser l'objectif du Fonds.

Le Fonds n'est limité à aucune région, secteur d'activité ou capitalisation boursière. Toutefois, compte tenu des connaissances des gestionnaires, de leur expérience et des opportunités offertes sur le marché, le portefeuille est habituellement composé de la façon suivante:



Composition du portefeuille

Région	Secteurs d'activités	Capitalisation boursière
Principalement en Amérique du Nord	Tous les secteurs	Principalement moyenne et grande capitalisation

Le Fonds vise entre huit à quinze titres en portefeuille et en détient en tout temps un minimum de six. Au moment de l'acquisition, un titre ne peut représenter plus de 40 % du Fonds alors que les trois plus grandes positions ne peuvent pas dépasser 60 %.

Le Fonds est principalement composé d'actions ordinaires de compagnies publiques. Toutefois, il se peut qu'à certains moments les gestionnaires considèrent que les opportunités d'investissement sur le marché ne répondent pas à leurs critères de sélection. Dans un tel cas, plutôt que de faire des compromis sur la qualité des investissements effectués, les gestionnaires préfèrent conserver le capital dans des actifs liquides et peu risqués, et ce, jusqu'à ce que des opportunités d'investissements acceptables se présentent à nouveau.

Pondération minimum, maximum et cible selon les types de titres

Types de titres	Minimum de la valeur des actifs du Fonds	Maximum de la valeur des actifs du Fonds	Pondération cible
Espèces ou quasi-espèces	0%	100%	5%
Obligations, débiteures et actions privilégiées	0%	100%	0%
Actions ordinaires et unités de fiducie	0%	100%	95%
Options, bons, droits de souscription et contrats à terme	0%	5%	0%
Ventes à découvert	0%	10%	0%
SWAP, SWAP sur défaillance et autres dérivés	0%	0%	0%

Les contrats de gré à gré peuvent être utilisés dans un programme de couverture de la devise et leur valeur nominale peut atteindre 100% de la valeur du Fonds lorsque les gestionnaires le considèrent comme approprié.

La vente à découvert, les options ainsi que les contrats à terme sont permis dans l'acte de fiducie dans la mesure où cela respecte les exigences en matière de placements admissibles aux comptes enregistrés au Canada, tels que définis à l'article 204 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et à l'article 4900 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Pour l'instant, Barrage Capital ne fait pas de ventes à découvert, car elle n'a pas de courtier pour effectuer ce type de transaction et elle ne transige pas de dérivés, car elle n'a pas les inscriptions requises.

Les gestionnaires ne font aucune transaction sur marge, ne détiennent aucun emprunt ou ligne de crédit dans le cadre de la gestion du Fonds.

Partenaires du Fonds

Barrage a retenu les services de partenaires externes dont l'expertise est largement reconnue afin de l'assister dans l'administration et la vérification du Fonds. L'indépendance entre ces partenaires et Barrage permet d'éliminer toute forme de conflits d'intérêts, protégeant ainsi les intérêts des porteurs de parts.

CIBC MELLON

1 York Street, Suite 900
Toronto, Ontario, M5J 0B6

Fiduciaire	Rôle de protection envers les porteurs de parts
Gardien de valeurs	Gardien des actifs du Fonds
Administrateur	Comptabilité et administration du Fonds (registre des porteurs de parts, états de compte, relevés fiscaux)

CIBC Mellon agit à titre d'unique dépositaire des actifs des clients dans des comptes ouverts à leur nom. Barrage Capital n'a jamais accès aux actifs de ses clients. Les risques reliés à ce mode de détention sont limités et les clients bénéficient de la garde de leurs actifs auprès d'un dépositaire canadien réputé.



600 boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1500
Montréal, Québec, H3A 0A3

Vérificateur	S'assure que la comptabilité du Fonds respecte les principes comptables généralement reconnus selon les normes IFRS et émet une opinion aux lecteurs à cet effet.
---------------------	---

Rendement et indices de référence

Le calcul de la valeur liquidative par part (la « VLPP ») des parts est effectué par CIBC Mellon le dernier jour ouvrable de chaque mois. La VLPP de chaque part est déterminée selon la valeur des actifs nets du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation.

L'évolution de la VLPP des parts constitue le rendement du Fonds. Il est important de noter que le rendement passé du Fonds ne garantit aucunement son rendement futur.

Les gestionnaires comparent le rendement du Fonds aux indices boursiers suivants (incluant les dividendes et en dollars canadiens) :

- **S&P/TSX** : indice boursier canadien toute capitalisation;
- **S&P 500** : indice boursier américain basé sur 500 sociétés de grande capitalisation.

Les gestionnaires ont choisi ces indices puisque la majorité des investissements du Fonds sont concentrés au Canada et aux États-Unis et qu'il s'agit des pays où les Canadiens investissent naturellement.

Ouverture de comptes chez Barrage Capital

Barrage offre la possibilité d'ouvrir les types de comptes suivants auprès de CIBC Mellon:

Types de comptes

Comptes enregistrés	<ul style="list-style-type: none"> ● Compte d'épargne libre d'impôts (CELI) ● Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ● Compte de retraite immobilisé (CRI) ● Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ● Fonds de revenu viager (FRV)
Comptes non enregistrés	<ul style="list-style-type: none"> ● Personnel ● Corporatif ● Conjoint

Barrage a fixé l'investissement minimum à l'ouverture à 200 000 \$. Ce montant peut être réparti dans plusieurs types de comptes (minimum de 10 000 \$ par compte), sauf les FERR et les FRV qui ne sont pas admissibles à l'ouverture. Les clients déjà investis peuvent transférer ces comptes (FERR et FRV) d'une autre institution financière lorsqu'ils contiennent plus de 100 000\$.

Connaissance du client

Barrage doit prendre des mesures raisonnables afin de bien connaître le client.

Barrage doit valider son identité et déterminer s'il est initié à l'égard d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché. En cas de doute, Barrage doit effectuer une enquête diligente sur la réputation. Barrage procède également aux vérifications requises selon les exigences de *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Dans le cas d'un client qui est une personne morale, Barrage doit déterminer la nature de ses activités et l'identité des personnes physiques qui en exercent le contrôle.

Politique sur la gestion des renseignements personnels

Étant donné l'obligation réglementaire de bien connaître son client, Barrage devra recueillir plusieurs informations personnelles et financières à votre sujet.

Cette collecte de renseignements est encadrée par une *Politique de gestion des renseignements personnels* qui a été mise sur pieds conformément aux lois et règlements du Québec et du Canada. Vous recevrez un exemplaire de la *Politique* lors de votre ouverture de compte. Entretemps, vous pouvez la consulter sur le site internet de Barrage Capital dans la section « Publications ».

Convenance du Fonds Barrage

Barrage a l'obligation de valider la convenance du Fonds avant de faire une recommandation au client.

Le fonds s'adresse aux investisseurs qui:

- Ont un horizon de placement de 5 ans et plus;
- Veulent un produit de croissance dans leur portefeuille;
- Cherchent une stratégie de type Value Investing;
- Peuvent supporter la volatilité du marché boursier (tolérance au risque suffisante).

Afin de disposer des renseignements suffisant pour être en mesure de s'acquitter de son obligation de convenance, Barrage recueille par écrit pour chaque client lors de l'ouverture d'un compte les informations suivantes : sa situation personnelle, sa situation financière, ses besoins et objectifs de placement, ses connaissances en matière de placement, son profil de risque et l'horizon temporel de son placement.

Le client doit informer Barrage de tout changement significatif à sa situation et les informations recueillies sont mises à jour au moins une fois tous les 12 mois.

Souscription et rachat des parts du Fonds

Les souscriptions et les rachats de parts se font aux dates d'évaluation, le dernier jour ouvrable de chaque mois, au prix de la VLPP. Il est possible de souscrire à des parts en devise canadienne ou américaine.

Les opérations doivent être demandées au moyen du formulaire approprié, au plus tard à midi le jour de l'évaluation ou au moins 31 jours avant la date d'évaluation souhaitée dans le cas des rachats.

Les souscriptions et les rachats sont d'un montant minimum de 5 000 \$, ou 500 \$ pour les opérations mensuelles automatiques, pour une période de 12 mois ou plus.

Les souscriptions et les rachats sont payés électroniquement le jour ouvrable suivant l'évaluation. Les souscriptions résultant d'un transfert entre comptes enregistrés seront faites à l'évaluation suivant la réception des sommes. Les transferts sortants sont envoyés à l'institution recevante dans les jours suivant l'évaluation.

Pour les clients d'un conseiller d'une autre institution financière

Une convention de souscription doit être signée par le client lors du premier achat avec un conseiller. Un formulaire de souscription doit être rempli à chaque opération et la transaction réglée sur FundSERV. Les codes du Fonds sont BRC100 (CAD) et BRC150 (USD).

Une première souscription doit représenter un coût d'acquisition d'au moins 50 000 \$ et les souscriptions subséquentes doivent être d'un montant minimum de 5 000 \$.

Frais

Frais de gestion

Les frais de gestion du Fonds sont composés de deux éléments :

- **Frais de base** : 1 % des actifs nets du Fonds par année ;
- **Frais de performance** : 20% du rendement excédant un seuil de 5% par année.

Le seuil de 5 % est le rendement annuel, avant les frais de base, à partir duquel des frais de performance sont appliqués. Ce rendement minimum est cumulatif lorsqu'il n'est pas atteint. Par exemple, si le rendement du Fonds est de 0 % au cours d'une année, le seuil sera de 10,25 % l'année suivante (5 % composé sur 2 ans).

De plus, les frais de performance sont assujettis à la règle du montant maximal atteint (high water mark). Cette règle prévoit qu'aucuns frais de performance ne peuvent être perçus si la valeur de l'unité est inférieure à un niveau où des frais ont déjà été appliqués. Par exemple, si l'unité passe de 150\$ à 140\$, elle devra au moins remonter à 150\$ avant que des frais de performance ne puissent être chargés à nouveau.

Les clients n'ont pas à payer directement les frais de gestion puisqu'ils sont payés à même le fonds (chaque trimestre pour les frais de base, chaque année pour les frais de performance). Les frais sont courus mensuellement et déduits de la valeur liquidative par part lorsque payés.

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes de vente fédérales et provinciales. Voici un tableau présentant les frais de gestion selon plusieurs hypothèses de rendements :

Calcul des frais de gestion

Rendement du Fonds	Frais de base	Frais de performance (Rendement - Seuil) x 20 %	Frais de gestion totaux
-5,0%	1,0%	0,0%	1,0%
5,0%	1,0%	0,0%	1,0%
8,0%	1,0%	0,6%	1,6%
12,0%	1,0%	1,4%	2,4%
16,0%	1,0%	2,2%	3,2%

Autres frais

Les frais de transaction des titres qui composent le Fonds sont payés à même le Fonds et représentent une dépense de moins de 0,01 % (1 point de base) des actifs du Fonds annuellement.

Les frais des partenaires externes pour les services de fiduciaire, de gardien de valeurs et d'administration, ainsi que ceux de la vérification annuelle du Fonds sont assumés par Barrage.

Il n'y a aucuns frais d'administration, d'opération ou de commission. Lors d'un transfert, des frais pourraient être appliqués par l'institution financière d'où proviennent les sommes. Barrage ne les rembourse pas.

Distribution

La distribution est le processus par lequel les gains réalisés par le Fonds pendant l'année (gains en capital, dividendes et intérêts), déductions faites des frais de gestion, sont distribués aux porteurs de parts le 31 décembre.

La distribution crée un impact fiscal pour les porteurs de parts dans un compte non enregistré. Les feuillets fiscaux (T3 et Relevé 16) sont envoyés en début d'année par CIBC Mellon aux fins des déclarations fiscales.

Lorsqu'il y a une distribution, la valeur liquidative de la part est réduite du même montant. Ceci aura pour effet de réduire le gain en capital au moment de la disposition de parts.

La distribution est automatiquement réinvestie pour l'achat de parts supplémentaires du Fonds, à moins que des instructions contraires ne soient données ou qu'une demande écrite pour recevoir la distribution en argent ne soit transmise à Barrage 30 jours avant la fin de l'année.

Lorsque la distribution est réinvestie, les changements suivants se produisent:

- La valeur des parts est diminuée du montant de la distribution;
- Des parts sont achetées avec le montant distribué;
- La valeur marchande du compte reste identique avant et après la distribution;
- La valeur comptable augmente du montant de la distribution.

Dispense de prospectus

Les parts du Fonds sont émises sous le régime du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières*. Ainsi, le Fonds est distribué sans prospectus et il n'est pas soumis aux règles applicables aux fonds communs de placement.

Il existe plusieurs types de dispenses de prospectus. Barrage a choisi de distribuer le Fonds sous la dispense d'investisseur qualifié. Ceci fait en sorte que les parts du Fonds ne peuvent être souscrites que par les personnes qui répondent à la définition d'investisseur qualifié.

Il existe plusieurs catégories d'investisseurs qualifiés. Barrage utilise les deux suivantes :

- Une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- Une personne possédant un certain niveau d'actif ou de revenu.

Les clients de Barrage signent une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Cette convention confirme le mandat de gestion discrétionnaire de leur portefeuille, pour ce qui est de sa portion croissance. Barrage agit alors comme investisseur qualifié lors de la souscription des parts.

De la même manière, les conseillers autorisés à distribuer le Fonds peuvent le faire s'ils ont un mandat de gestion discrétionnaire de leur client ou si celui-ci se qualifie selon les critères d'actifs ou de revenu.

Contenu et périodicité de l'information

Communications aux clients

Provenance	Communication	Quand?
CIBC Mellon Par la poste ou en ligne selon la préférence du client	Relevé de compte La valeur et le nombre de parts, la valeur comptable, la valeur marchande du compte ainsi que les transactions du mois	Mensuel
	Confirmation de souscription et de rachat Détails de la transaction	Dans les jours suivant la transaction
	Rapport sur le rendement des placements (Client depuis 12 mois et plus) Valeur marchande, dépôts et retraits et calcul du taux de rendement sur 1, 3, 5, 10 ans et depuis l'ouverture du compte	En janvier
	Rapport sur les frais et autres formes de rémunération Frais d'administration, d'opérations et commissions	En janvier
	Relevés fiscaux Voir la section ci-dessous	Voir la section ci-dessous
Barrage Capital Par courriel	Lettre aux porteurs de parts Rapport de gestion et commentaires sur les marchés et les titres en portefeuilles	En février et août
	États financiers du Fonds et titres en portefeuille Au 31 décembre vérifiés par KPMG	En mars
	États financiers du Fonds et titres en portefeuille Au 30 juin non vérifiés	En août
	Assemblée annuelle Présentation du portefeuille et période de questions	Au printemps Montréal et Québec
	Site internet La valeur des parts, gains réalisés et non réalisés, rendement du Fonds et des indices de référence	Mensuel

Type de risque

Voici un aperçu des types de risques dont les clients de Barrage devraient tenir compte avant de prendre une décision de placement.

Volatilité

La volatilité est l'ampleur des variations affectant un titre. Le Fonds étant principalement composé d'actions, les clients doivent s'attendre à ce que la valeur des parts varie considérablement à court terme. Une personne nécessitant son capital à court terme ne devrait pas investir dans le Fonds.

Concentration

Le Fonds est composé d'un nombre restreint de titres, ce qui pourrait accentuer l'impact d'un seul titre sur le portefeuille.

Taux d'intérêt

Une variation prononcée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur l'ensemble des marchés financiers, incluant celui des actions, ce qui pourrait affecter la valeur des parts du Fonds.

Taux de change

Lorsque les investissements sont effectués dans une devise étrangère, une variation du taux de change entre cette devise et le dollar canadien a un impact direct sur la valeur des parts du Fonds.

Diminution de la valeur d'une entreprise

L'effritement de la valeur d'une entreprise en portefeuille peut être causé par des événements imprévisibles comme une fraude, une catastrophe naturelle, une cyberattaque, etc.

Erreur d'analyse

Les gestionnaires pourraient commettre une erreur dans l'évaluation de la valeur d'une entreprise.

Risques associés à l'achat de titres par recours à des fonds empruntés

Les gestionnaires considèrent qu'aucun client ne devrait emprunter afin d'investir dans le Fonds.

Déclaration des conflits d'intérêts

Barrage prend des mesures raisonnables pour repérer les conflits d'intérêts importants existants ou raisonnablement prévisibles entre la société, ses employés et les clients.

Barrage traite ces conflits aux mieux des intérêts des clients, sans quoi elle les évite. Barrage déclare ces conflits par écrit aux clients concernés.

Voici les conflits d'intérêts importants qui ont été repérés chez Barrage et qui concernent l'ensemble de sa clientèle. L'incidence potentielle ou le risque pour les clients est qu'un investissement avec une autre société aurait été meilleur ou équivalent.

Conflit découlant des produits exclusifs

Barrage offre un produit exclusif, le Fonds Barrage. L'évaluation de la convenance ne tient pas compte du marché des produits non exclusifs et du fait que ces produits seraient meilleurs ou équivalents pour satisfaire les besoins et objectifs de placement du client.

Barrage traite ce conflit dans l'intérêt du client en:

- Refusant tout client éventuel qui ne correspond pas au profil requis;
- Communiquant clairement au client que le Fonds Barrage est un produit exclusif;
- Communiquant clairement au client la nature du Fonds Barrage et la mesure dans laquelle il peut être inclus dans son portefeuille.

Conflits découlant des mécanismes de rémunération et des mesures incitatives internes

Parce que les gestionnaires de portefeuille sont aussi les actionnaires de la société, leur rémunération est liée au chiffre d'affaires, qui découle de l'actif sous gestion.

Barrage traite ce conflit au mieux des intérêts des clients en misant sur une culture de conformité pour soutenir sa croissance. La satisfaction des clients, l'absence de plaintes et le maintien d'une bonne réputation sont les éléments priorités pour le succès de la firme, et ultimement, la rémunération des actionnaires.

Conflits découlant des transactions personnelles des employés

Les employés peuvent transiger personnellement les titres boursiers détenus par le Fonds lorsque ces titres possèdent un seuil de capitalisation boursière supérieur à un seuil établi.

Barrage traite ce conflit en maintenant une liste de titres sous restriction en fonction d'un seuil de capitalisation qu'il juge acceptable pour que les employés ne puissent pas influencer le cours des titres ou bénéficier des transactions dans le Fonds.

Autres informations

Résidence fiscale des clients

Barrage n'accepte que les clients résidents du Canada aux fins de l'impôt (et qui ne sont pas également citoyens américains). Les clients doivent auto-certifier leur statut à l'ouverture du compte.

Fiscalité

Les porteurs de parts doivent s'attendre aux impacts fiscaux suivants, selon le type de compte dans lequel les parts sont détenues:

Comptes non enregistrés

- **Distribution annuelle :** Gain en capital, revenu de dividendes ou d'intérêts (Feuillets T3 et Relevé 16 au Québec, envoyés par CIBC Mellon à la fin mars).

- **Disposition des parts:** Gain ou perte en capital (Feuillelet T5008 envoyé par CIBC Mellon à la fin février).
- **Transfert d'unités vers un compte enregistré:** Engendre une disposition des parts

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

- Aucun impact fiscal.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

- **Cotisation annuelle au compte REER:** Déductible aux fins d'impôt selon le plafond indiqué à l'avis de cotisation fédéral (Reçus aux fins d'impôt envoyés par CIBC Mellon en janvier pour l'année et en mars pour les 60 premiers jours).
- **Retrait de sommes d'un REER:** Revenu imposable, retenue d'impôt appliquée selon le taux en vigueur au moment du retrait (Feuillelet T4RSP et Relevé 2 au Québec envoyés par CIBC Mellon à la fin février).

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

- **Retrait de sommes d'un compte FERR:** Revenu imposable, retenue d'impôt appliquée selon le taux en vigueur au moment du retrait (Feuillelet T4RIF et Relevé 2 au Québec envoyés par CIBC Mellon à la fin février).

Barrage encourage ses clients à consulter au besoin un spécialiste, comme un juriste ou un comptable, afin d'obtenir des conseils fiscaux.

Répartition équitable des possibilités de placement

Barrage pourrait accepter des mandats de gestion discrétionnaire séparés et, dans un tel cas, la gestion de portefeuille se ferait séparément de celle du Fonds.

Selon le Règlement 31-103, une politique d'équité en matière de possibilités de placement entre les clients doit être mise en place lorsqu'une répartition de placement entre plusieurs clients existe. Pour l'instant, puisque Barrage ne gère qu'un seul fonds et n'a pas de compte séparé, une politique d'équité ne s'avère pas nécessaire.

Retenues d'impôt

Le Fonds est assujéti aux retenues d'impôts prélevées sur les dividendes reçus de sociétés étrangères au taux prescrit par la loi fiscale du pays d'origine, et ce, même si les parts du Fonds sont détenues dans un compte

Droits de vote

Les droits de vote conférés par les titres détenus dans le Fonds seront exercés dans l'intérêt supérieur des porteurs de parts.

Entente d'indication de client

Lorsqu'un client est référé par une autre partie suite à une entente d'indication de client, Barrage verse une commission à cette autre partie. Le client est avisé des modalités de l'entente dans une déclaration qu'il signe.

Politique envers les clients vulnérables

Barrage pourrait être témoin de situations où un client serait à risque de subir de la maltraitance financière et de situations où la vulnérabilité d'un client l'amènerait à prendre des décisions qui sont contraires à ses intérêts, besoins ou objectifs financiers.

Barrage a mis en place une politique envers les personnes vulnérables qui comprend :

- La désignation d'une personne de confiance que Barrage pourra contacter à l'égard des éléments suivants:
 - a) Les préoccupations entourant une possible exploitation financière du client;
 - b) Les préoccupations entourant les facultés mentales du client qui lui permettent de prendre des décisions concernant des questions financières;
 - c) Le nom et les coordonnées d'un représentant légal du client, le cas échéant;
 - d) Les coordonnées du client.
- La possibilité d'une ordonnance de blocage temporaire sur le fondement d'un cas d'exploitation financière d'un client vulnérable ou d'une insuffisance des facultés mentales pour prendre des décisions concernant des questions financières. Le client est avisé des motifs de l'ordonnance.

Règlement des différends

Un client qui s'estime lésé ou qui croit avoir subi un préjudice peut déposer une plainte écrite à Barrage qui la traitera conformément à sa politique interne de traitement des plaintes et de règlement des différends.

Toutefois, si ce processus ne permet pas d'en arriver à une solution satisfaisante, le client qui est résident du Québec peut demander à Barrage de transférer sa plainte au Service du traitement des plaintes et de l'assistance de l'Autorité des marchés financiers (région de Montréal : 514 395-0337 / région de Québec : 418 525-0337 / sans frais : 1 877 525-0337).

Un client qui est un résident d'une autre province que le Québec peut soumettre sa plainte aux services de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (région de Toronto : 416 287-2877 / sans frais : 1 888 451- 4519).

Ces deux organismes offrent un service indépendant de règlement des différends.



4398 boulevard Saint-Laurent, suite 304
Montréal (Québec), H2W 1Z5

Téléphone : 514 903-7243

Fax : 514 439-7806

info@barragecapital.com

www.barragecapital.com